

M. BISSON Jean-Louis
16 Rue du 8 Mai 1945
43400 LEZARDS SUR ALLAGNON

LE 21 NOVEMBRE 2018

A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'ELABORATION DU SAGE ALLAGNON.

TOUT EN CONSIDERANT QU'IL Y A
NECESSITE A VALIDER LE SAGE ALLAGNON DANS LA
MAJEURE PARTIE DES RECOMMANDATIONS, JE SUIS
EN REVANCHE, OPPOSE A L'APPLICATION DE LA
REGLE 2 EN JEU 1, QUI TRAIT DU DEBIT RESERVE
DU BEAL, SOIT 1/10^e DU FLOUILLIS ET PLUS ENCORE
DU DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE (DMB) QUI SERAIT
APPLIQUE SUR LA RIVIERE ALLAGNON CAR CELA
ENTRAINERAIT L'ASSÈCHEMENT COMPLET DURANT UNE
PARTIE DE L'ANNEE EN CAS D'ETAGE SEVERE.
EN CONSÉQUENCE, IL SERAIT NECESSAIRE QU'IL SOIT
CONSERVE UN DEBIT MINIMUM DE 1/20^e
D'EAU POUR QUE SURVIVENT LES ESPECES
PRESENTEES DANS LE BEAL. DE PLUS CET
ASSÈCHEMENT DU LIT RESTRIerait EN CAUSE
L'ETANCHÉITE DU COURS ET RISQUERAIT DE
CAUSER DES INFILTRATIONS DANS LES NAISSONS
QUI LONGENT LE BEAL.

EN TANT QUE RESIDENT NE A LEZARDS
JE SUIS ATTACHE EN RAISON DU CARACTERE
HISTORIQUE (UN TILLENAIRE D'EXIGENCE) ET
PATRIMONIAL, AU BEAL ET SI SON COURS ETAIT
COUPE, CELA SERAIT NOTAMMENT PENSABLE POUR L'ATTRAIT
TOURISTIQUE DE LEZARDS SUR ALLAGNON.